

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE BONJOUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie tenue le 27 novembre 2013 à 19 h 45 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Alfred D'Amours, maire suppléant de Sainte-Paule
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 19 h 50.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Constatation de l'avis de convocation;
- 3- Adoption du budget 2014;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 675-11-13

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents forment le quorum, constatent l'avis de convocation reçu en date du 12 novembre 2013 et prennent connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 676-11-13

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de cent vingt mille cent trois dollars (120 103 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 7 855 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron, et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,1229 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS

♦ Taxe foncière générale (1,1229 \$/100 \$ évaluation)	88 209 \$
♦ Péréquation	5 700 \$
♦ Compensation gouvernementale	245 \$
♦ Compensation gouvernementale des terres publiques	<u>25 949 \$</u>

TOTAL DES REVENUS **120 103 \$**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

♦ Administration générale	12 456 \$
♦ Évaluation	14 641 \$
♦ Sécurité publique	24 987 \$
♦ Sûreté du Québec	8 114 \$
♦ Transport	4 691 \$
♦ Hygiène du milieu	11 611 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	<u>43 603 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES **120 103 \$**

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e) Les taxes portent intérêts à un taux de 12 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2014;

- f) La directrice générale et secrétaire-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2014 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;
- g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 677-11-13

Il est proposé par monsieur Jean Roland Lebrun et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line ROSS, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet